

## **PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 16 septembre 2014 à 19h30**

**Etaient présents** : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE – François GUIZOUARN  
Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE - Hélène LECCIA BOGAERT — Gilles CELSI - Isabelle RIOU —  
Laurent MASSON - Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER - Emmanuelle FAUCONNET –  
Jean-Claude POTAGE - Christine SAVOURAT.

**Absents** : .../...

**Secrétaire de séance** : Dominique PIQUOIS

Lecture du PV du 27 juin dernier, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **I – RENOUELEMENT CONVENTION SATESE**

- Considérant la convention technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil général pour bénéficier des prestations du SATESE, service du Département ;
- Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015 ;
- Considérant le contenu de la convention ; les tarifs applicables et le seuil de recouvrement sont de 200 euros, mis en place par le Département,
- Le Conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré, de :
- Renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil général dans le domaine de l'assainissement collectif et/ou assainissement non collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE.

### **II – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Dans la délibération n°7702514048 du 28/03/2014, la délégation des droits de voirie et de stationnement est abrogée. Et la délégation concernant le droit de préemption est remplacée par :  
« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ». Les autres délégations restent inchangées.  
Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **III – BUDGET EAU : Admission en non-valeur**

- Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état arrêté au 28/08/2014 ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :  
Redevance du service de l'Eau, rôle de l'année 2011 pour un montant total de 150.55 € ;  
Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'eau de l'exercice en cours, à l'article 6541.

### **IV – ACQUISITION DE TERRAIN**

- VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de Procéder à l'acquisition ci-après :

- Une parcelle de terrain sise sur le territoire de la Commune de BAZOCHES LES BRAY, au lieu-dit « Puteau » cadastrée section G 1283 pour une superficie de 67m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GUYOT moyennant l'euro symbolique.

## **V – CONVENTION SAFER**

- M. le Maire expose au Conseil Municipal, que la SAFER Ile-de-France propose à la commune une convention de surveillance et d'intervention foncière, en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal.
- Vu la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;
- La loi donne aux SAFER la possibilité de disposer d'un droit de préemption, afin de leur permettre de mener une action cohérente dans le cadre de leurs missions. Elles sont systématiquement informées des projets de vente par les notaires et peuvent acheter à la place de l'acquéreur initial. But : revendre à un autre acquéreur dont le projet répond mieux aux enjeux d'aménagement locaux.
- Les objectifs : toujours dans un but d'intérêt général, pour maintenir la vocation agricole d'un bien, pour éviter la surenchère des prix, pour favoriser le développement local, pour protéger l'environnement.
- Vu le forfait annuel à la charge de la collectivité qui est basé sur le nombre d'habitants de la commune, celui-ci s'élèvera pour l'année 2014 à 600.00 € HT.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, à signer la convention SAFER, à porter les dépenses afférentes au budget et à prendre toutes décisions relatives à cette convention.

## **VI – CONVENTION SDESM**

- Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
- Considérant que la Commune de BAZOCHES LES BRAY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- Considérant l'Avant projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un enfouissement de réseau rue Neuve, le montant des travaux est estimé à 103 507.00 € HT pour la basse tension, à 75 142.00 € TTC pour l'éclairage public et à 50 368.00 € TTC pour les communications électroniques.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Le Conseil approuve le programme de travaux et les modalités financières.
- Délégue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- Demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Neuve.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- Autorise le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

## **VII – APPROBATION DU RPQS DU SPANC COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Vu la délibération n°6-1-06-07 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2007 mettant en place en 2007, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Bassée ;
- Considérant le RPQS de l'année 2013 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC du Bassée Montois)
- Considérant que dans sa séance du 23 juin 2014 le bureau s'est déclaré favorable à leur approbation ;
- Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE :
- D'approuver ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services du SPANC.

## **VIII – FIXATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS**

- Après exposé du Maire et après concertation entre les élus,
- L'assemblée décide à l'unanimité de reporter cette délibération à la prochaine séance du Conseil,
- Décide de programmer un rendez-vous avec le Président du Conseil communautaire pour obtenir des précisions sur les projets de statuts.

Séance clôturée à 22h00.

Le Maire,  
Bernard BEAUDET